Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 033-213304322-20261008-D2026_037-DE

COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	: 11
Présents	: 10
Pouvoir	: 01
Absent	: 00

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre 2026 à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
M. LATAPY Christopher, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2026

Étaient présents **:** M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Mickaël GALISSAIRE, Mme Céline JACCKEL, M. Guillaume ROBLES

Était absent **:** Mme Christel VIDEAU qui donne pouvoir à Mme Laurence Clément-Salon

Secrétaire de séance **: Madame Julie Boutoulle**

OBJET : D2026-037 RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) ENEDIS 2026

Conformément aux articles L2333-84, R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité ainsi que le montant de la redevance due :

Les paramètres et calculs de la RODP ENEDIS pour l'année 2026 sont les suivants :

Population*	229 habitants
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret**	1,5983
MONTANT DE LA RODP 2026	245

** « Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (article R. 2151-2 du CGCT).*

*** L'actualisation annuelle (conforme aux dispositions du décret) est réalisée sur les bases suivantes : Le dernier indice connu au 1er janvier 2026 était celui d'octobre 2025.*

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 8 octobre 2026

Le Maire,
M. Christopher LATAPY

MAIRIE DE SAINT-LOUBERT (GIRONDE)

La Secrétaire de Séance
Mme Julie BOUTOULLE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr